



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p><b>Séance du</b> 20 mars 2026</p> <p><b>Date de convocation</b> 16 mars 2026</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>En exercice..... <b>27</b></p> <p>Présents ..... <b>26</b></p> <p>Pouvoirs ..... <b>01</b></p> <p>Votants ..... <b>27</b></p>	<p>Le vingt mars deux mil vingt-six à 17h46, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGULT, Pascal MARIE, Ludovic GUIOT, Corentin LECOMTE, Pauline BACHELET, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Philippe MAUGER, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Jérôme LANGLOIS, Valérie LOUCHEL, Cyrille MANSOUR, Danyla GUY, Elisabeth METRAL-SYORD, Victor LEMOINE, William BERTRAND, Béatrice GAILLOT</p> <p><u>Était absent avec pouvoir</u> : Fouad REOUINI à Cédric VIGUERARD</p> <p><u>Secrétaires de séance</u> : Corentin LECOMTE et Elisabeth MITRAL-SYORD</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **26.21 - COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS - Commission de délégation de service public (CDSP) : Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'analyser les candidatures au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

**La CDSP, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit :**

- 8 postes pour la liste « Questions d'avenir » (4 titulaires + 4 suppléants)
- 2 postes pour la liste « L'Alternance pour Pont de l'Arche » (1 titulaire + 1 suppléant)

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (art. D.1411-14 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles L. 1411-5, D.1411-3, D. 1411-5 et suivants du CGCT,

VU le code de la commande publique et notamment sa deuxième partie relative aux contrats de concession,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE DE FIXER comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public et de concession :**

- Les listes sont déposées au plus tard la veille de la séance du prochain conseil municipal, séance à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire  
Le Maire de Pont de l'Arche.  
Richard JACQUET

